

Ariège : la justice suspend l'abattage des marronniers centenaires du Mas-d'Azil

ABONNÉS



• L'abattage des marronniers centenaires est suspendu. DDM

[Politique](#), [Le Mas-d'Azil](#), [Ariège](#)

Publié le 11/02/2022 à 19:07 , mis à jour à 19:14

l'essentiel L'abattage de vingt-quatre marronniers centenaires au Mas-d'Azil est suspendu, à la suite d'une décision du tribunal administratif, saisi par deux élus d'opposition.

Bonne nouvelle pour le collectif les Marronniers, qui lutte contre l'abattage de vingt-quatre arbres centenaires au Mas-d'Azil. « Le tribunal administratif de Toulouse, le 4 février, saisi en référé par deux conseillers d'opposition, a décidé de suspendre les

délibérations du conseil municipal relatives à la création d'un trottoir grotte-village. Le tribunal a estimé qu'il y avait urgence à statuer puisque l'exécution des décisions aurait conduit à un résultat irréversible, notamment en ce qui concerne l'abattage des arbres. »

Cette décision ne tranche pas l'affaire sur le fond, mais devrait permettre une réflexion et une concertation qui n'ont pas eu lieu, estiment les citoyens engagés dans le collectif. Ces derniers, après avoir rencontré le maire et un de ses adjoints, ont soutenu l'action menée en justice et se félicitent de ce temps donné à la réflexion et à la concertation. Les membres du collectif y sont prêts, nous ont-ils assurés.

A lire aussi : [Ariège : une manifestation contre l'abattage de vingt-quatre marronniers centenaires au Mas-d'Azil](#)

« Aujourd'hui, le maire du Mas-d'Azil et ses conseillers municipaux ont vu leur projet suspendu par le tribunal administratif, ce dont nous nous réjouissons, annoncent Jean-Marc Supéry et Marylène Aragon Dupont, les deux conseillers municipaux qui ont saisi la justice. S'enfermant dans son projet opaque, refusant d'étudier les alternatives moins coûteuses et plus respectueuses de l'environnement, le maire nous a contraints à nous tourner vers le juge. Nous l'avions toutefois alerté, en conseil du 22 décembre, des conséquences pour la commune d'une action en justice quand un dossier est pipé et les décisions illégales. Mais, obstiné et dans le silence des conseillers, le maire a coupé court et demandé le vote. »

Élément déterminant pour les deux conseillers : « Le maire ne nous avait pas informés de la signature du contrat d'abattage des marronniers et de l'ouverture des travaux fixée au 1er février. C'est pourquoi, en urgence, le 4 février, le juge des référés a ordonné la suspension de ce projet. De ce fait, la liaison piétonne telle qu'imaginée par le maire n'est pas près de voir le jour. »

Les deux élus poursuivent : « Distribuer des tracts sur son projet alors qu'il vient d'être sanctionné par le juge, raconter sa passion pour les oiseaux et les arbres fruitiers, cela ne suffira peut-être pas. Sauf à persister dans des procédures coûteuses et sans issue, le maire et ses conseillers doivent appliquer la décision du juge et rebâtir un projet respectueux de la loi, des habitants et des seuls intérêts de la commune. »

J.-F. T.